

Octroi de crédits «Covid-19» garantis par la Confédération

Parmi les diverses mesures d'urgence annoncées par le Conseil fédéral le 20 mars 2020, un montant de 20 milliards de francs a été prévu pour garantir des crédits rapides aux entreprises affectées par la crise du coronavirus. Les détails de ce mécanisme d'aide ont rapidement été précisés et celui-ci est opérationnel depuis le 26 mars 2020.

L'objectif est de permettre aux PME d'obtenir immédiatement et de manière très simple, grâce à des crédits garantis par la Confédération, les liquidités dont elles ont besoin pour couvrir leurs coûts fixes malgré les pertes de chiffre d'affaires liées au coronavirus. Ces crédits peuvent être sollicités auprès des banques avec lesquelles les PME sont déjà en affaires (y compris PostFinance). La Banque nationale suisse (BNS) a prévu des possibilités élargies de refinancement pour les banques qui n'auraient pas assez de liquidités.

Les détails sont fixés dans l'*Ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19*, publiée le 25 mars 2020 : <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1077.pdf>

Un site internet dédié permet de télécharger les demandes et fournit un guide pratique :
<https://covid19.easygov.swiss/fr/>

Les principaux éléments en sont résumés ci-après.

Qui peut demander un crédit Covid-19 ?

Cette aide est disponible pour toute entreprise individuelle, société de personnes ou personne morale qui remplit les conditions suivantes :

- elle a son siège en Suisse
- elle a été fondée avant le 1^{er} mars 2020
- son chiffre d'affaires 2019 n'a pas dépassé 500 millions de CHF
- elle ne se trouve ni en faillite, ni en procédure concordataire, ni en liquidation au moment du dépôt de la demande
- elle est substantiellement affectée sur le plan économique en raison de la pandémie de Covid-19, notamment en ce qui concerne son chiffre d'affaires
- elle n'a pas déjà obtenu des garanties de liquidités dans le cadre du droit d'urgence pour les domaines du sport et de la culture
- pour un crédit dépassant 500'000 CHF, elle possède un numéro d'identification IDE

L'entreprise qui sollicite un crédit Covid-19 doit s'engager

- à ne pas utiliser ce crédit pour effectuer de nouveaux investissements (autres que des investissements de remplacements)
- durant la durée du crédit, à ne pas distribuer de dividendes ou de tantièmes, à ne pas rembourser des apports de capital, à ne pas octroyer de prêts actifs, à ne pas rembourser des prêts intragroupes, à ne pas transférer les fonds garantis à une société du groupe n'ayant pas son siège en Suisse.

Des sanctions sont prévues pour les entreprises qui obtiendraient un crédit en fournissant de fausses informations, ou qui ne respecteraient pas les engagements d'utilisation.

Auprès de quelle banque obtenir un crédit Covid-19 ?

En principe auprès de la banque avec laquelle l'entreprise est déjà en relation d'affaires.
(Une centaine de banques en Suisse participent au programme de crédits Covid-19; on trouve la liste sur internet: <https://covid19.easygov.swiss/fr/banques>)

PostFinance, qui n'a normalement pas le droit d'octroyer des crédits, se voit accorder une dérogation temporaire afin de pouvoir elle aussi accorder des crédits Covid-19 à ses entreprises clientes, pour autant que le montant du crédit ne dépasse pas 500'000 CHF.

Quel crédit peut-on obtenir, et à quelles conditions ?

Crédit Covid-19 (jusqu'à 500'000 CHF) :

- Montant maximum : 500'000 CHF, ou 10% du chiffre d'affaires 2019 de l'entreprise.
- Taux d'intérêt : 0,0% (taux zéro).¹
- Délai de remboursement : 5 ans (éventuellement prolongeable de 2 ans)²
- Le montant demandé est versé immédiatement et sans examen.
- Le crédit est garanti à 100% par la Confédération.

Crédit Covid-19 Plus (entre 500'000 et 20 millions de CHF) :

- Un accord de crédit Covid-19 (jusqu'à 500'000 CHF) doit préalablement avoir été obtenu.
- Montant maximum : 20 mio CHF, ou 10% du chiffre d'affaires 2019 de l'entreprise.
- Taux d'intérêt : 0,5% sur le montant garanti par la Confédération.¹
- Délai de remboursement : 5 ans (éventuellement prolongeable de 2 ans)²
- Le montant demandé est accordé après examen par la banque.
- La part de crédit excédant 500'000 CHF est garantie à 85% par la Confédération et à 15% par la banque.

¹ Le Département fédéral des finances se réserve le droit de redéfinir les taux d'intérêts chaque année à fin mars.

² Si l'amortissement sur 5 ans entraîne des conséquences très dures pour l'entreprise qui a pris le crédit, la banque peut prolonger le délai de 2 ans au maximum.

Comment procéder concrètement ?

- Allez sur le site internet <https://covid19.easygov.swiss/fr/> et téléchargez le formulaire de demande. (Les banques participant au programme de crédits Covid-19 peuvent aussi proposer ce formulaire sur leur propre site internet.)
- Remplissez le formulaire à l'écran, puis imprimez-le et signez-le.
- Scannez le formulaire rempli et signé, puis envoyez-le à votre banque (par courrier électronique ou par voie postale)

La banque vérifie que la demande est complète, puis verse l'argent directement (si le montant ne dépasse pas 500'000 CHF).

Plus d'informations sur la page FAQ du Département fédéral des finances :
<https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/covid19-ueberbrueckungshilfe/infos.html>